

## Article R4214-2 du Code du travail - Mesures de sécurité en hauteur

Date de mise à jour : 19 Juillet 2023

### Notre analyse

Les fenêtres, les vitres en élévation ou en toiture doivent pouvoir être nettoyées sans danger pour les travailleurs qui accomplissent ce travail ainsi que pour les travailleurs se trouvant à l'intérieur ou autour du bâtiment.

## Article R4214-2 du Code du travail - Mesures de sécurité en hauteur

Les bâtiments et leurs équipements sont conçus et réalisés de telle sorte que les surfaces vitrées en élévation ou en toiture puissent être nettoyées sans danger pour les travailleurs accomplissant ce travail et pour ceux présents dans le bâtiment et autour de celui-ci. Chaque fois que possible, des solutions de protection collective sont choisies.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure de l'INRS ED950 :  
conception des lieux et des  
situations de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Optimiser les interventions  
ultérieures sur façade  
grâce à un échafaudage sur  
mesure

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident de travail chez  
une entreprise cliente et  
responsabilités

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille en hauteur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)